## APRÈS L'ART. 13 N° 100

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

## RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 100

présenté par

M. Daniel Paul, M. Vaxès, M. Lecoq, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Muzeau et M. Sandrier

### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :

À partir du premier semestre 2009, le Gouvernement présente devant le Parlement un rapport d'étape annuel dressant un bilan économique, social, financier, environnemental, sur la réforme engagée par la présente loi.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur de cet amendement considère que la réforme proposée n'apporte pas de réponse satisfaisante à la relance des ports et qu'il apparaît donc nécessaire de dresser un bilan d'étape des mesures qui seront engagées.